

Copie, avec annexes, à:
Union suisse des paysans à Brougg, à l'intention de M. Jeanrenaud
Vorort à Zurich
MM: Wr, Mo, Ve, Sm/Wt

20 novembre 1967

CG

Ambassade de Suisse

P a r i s

May. Fr.821.AVA.

Renouvellement de l'accord
commercial franco-suisse

Monsieur l'Ambassadeur,

Revenant à votre note du 31 octobre écoulé concernant l'affaire citée en exergue, nous vous faisons savoir qu'il sied de modifier et de compléter sur les points suivants le contre-projet français, avec annexes, d'autres amendements à apporter au cours des prochains pourparlers demeurant expressément réservés:

A - Projet d'accord commercial

Nous nous rallions au texte français. Toutefois, nous estimons qu'il serait indiqué, sur le plan juridique, de substituer le mot "suisse" à l'expression "helvétique" inséré dans le titre, le préambule, l'article 4 et dans la dénomination de l'autorité de notre pays au nom de laquelle l'accord sera signé.

-2-

B - Protocole confidentiel

- I. Dispositions relatives à l'importation en Suisse de marchandises françaises
(l'adjonction du chiffre I se justifie par celle du chapitre II ci-après afférent à l'importation en France de marchandises suisses).

b) Importation de vin pour la clientèle particulière

Partant de l'idée qu'un rappel des décisions déjà prises par les experts des deux pays ne peut qu'être utile, nous proposons le maintien de la phrase suivante qui était insérée à la fin de notre projet:

"Celle-ci, lors de sa dernière réunion, a procédé à la signature du protocole du 11 juin 1965".

d) Pétrole

Compte tenu de la structure des importations de la Suisse, nous suggérons de substituer le texte suivant au premier alinéa du contre-projet français:

"Le Gouvernement français consulte le Conseil Fédéral, avant qu'il n'applique, en cas de pénurie, des restrictions à l'exportation vers la Suisse touchant les carburants et combustibles liquides des numéros du tarif douanier suisse 2710.10, 20, 22 et 70".

Pour votre information personnelle, nous ajoutons

-3-

que si les Français n'étaient pas d'accord avec notre suggestion, nous serions disposés à reprendre leur texte, sous réserve toutefois qu'il fût libellé comme il suit:

"En cas de pénurie sérieuse de carburants et combustibles liquides (des numéros du tarif douanier suisse 2710.10, 20, 22 et 70) traditionnellement exportés de France à destination de la Suisse, le Gouvernement français et le Gouvernement suisse procéderont à des consultations avant d'appliquer des restrictions éventuelles à l'exportation".

e) Peaux brutes de veaux et d'équidés

Comme vous l'avez relevé vous-même dans votre note, il importe en effet de préciser que les licences d'exportation à accorder le seront pour des peaux brutes.

f) (Adjonction) Houille, coke, agglomérés de houille

"Au cas où la réglementation de la sortie des produits ci-dessus serait rétablie, le Gouvernement français accorderait les licences nécessaires à l'exportation en Suisse de:

- 800'000 tonnes de qualité normales
- 60'000 tonnes de bas produits.

-4-

II. Dispositions relatives à l'importation
en France de marchandises suisses (ad-
jonctions)

a) Utilisation du contingent annuel de pommes et poires
de table inséré à la liste B

"En principe les licences d'importation seront délivrées en France au plus tard le 30 septembre pour les poires de table et le 1er décembre pour les pommes. Toutefois, les deux Parties conviennent de se consulter si des circonstances exceptionnelles ne permettraient pas l'observation de ces délais. Compte tenu de la réglementation communautaire, il est rappelé que les normes "extra" "1" et "2" seront exclues de la procédure des prix minima pour les importations de pommes et de poires de table en provenance de Suisse".

b) Emploi du contingent annuel des produits et préparations
agricoles ou alimentaires divers

Le Gouvernement français donnera suite aux demandes de licences d'importation présentées au titre de ce poste et en particulier pour les produits suivants: fruits pasteurisés et congelés, huiles, plantes et fleurs, viande séchée, extrait de tabac.

Clause d'entrée en vigueur, de durée de validité
et de reconduction du protocole confidentiel

Contrairement à la proposition des Français, nous

-5-

estimons que l'insertion d'une telle clause ne se justifie pas et doit dès lors être laissée de côté, le protocole faisant partie intégrante de l'accord de commerce qu'il sied de ne pas vider de sa substance.

L i s t e A

Importation de produits français

I - Radiations

Pour simplifier le projet de liste français reprenant d'ailleurs des contingents annuels dont la plupart ne présentent qu'un caractère indicatif, nous proposons de radier tous les postes réservés à des marchandises dont l'entrée n'est pratiquement pas restreinte en Suisse, les permis étant délivrés automatiquement. Il s'agit des postes nos 1, 3, 5, 13, 17 à 19, 29, 39, 40, 43 à 46 inclus, 48, 59 et 62. Nous suggérons aussi de biffer le poste no 58 s'il concerne bien, comme nous le pensons, des camions d'un poids unitaire supérieur à 2'800 kg (camions lourds dont la charge utile est supérieure à 5 tonnes) dont l'importation peut être autorisée jusqu'à nouvel avis sans autorisation spéciale.

Poste no 27, Beurre

Le maintien de ce poste ne se justifie plus, compte tenu de l'échange de lettres du 29 juin 1967 intervenu dans le cadre du Kennedy Round, en vertu duquel le Gouvernement

-6-

suisse s'est obligé de faire bénéficier la C.E.E. de 20% au moins des importations totales de beurre de la Suisse si la qualité, le prix et la disponibilité de la marchandise le permettent.

Poste no 41. Fleurs fraîches coupées (libéré du 26 octobre au 30 avril)

Les contingents demandés sont sans objet du moment que la Suisse s'est engagée, par l'échange de lettres du 29 juin 1967, intervenu dans le cadre du Kennedy Round, à accorder à la C.E.E., avec effet au 1er mai 1968, un contingent annuel de 4'500 quintaux et qui englobe les contingents bilatéraux existant à cette date.

II - Modifications

Poste no 23 bis. Plats cuisinés comportant 10% et moins de 20% de viande ou de saucisses

Il convient de compléter la colonne 2 de ce poste par l'indication des numéros 1601. ex 20 et 1602. ex 30 du tarif douanier suisse.

Poste no 32. Vins rouges en fûts, d'appellation contrôlée

Soucieux de ménager aussi des possibilités d'importer de France des vins de consommation courante tout en tenant compte cependant de l'objectif essentiel du contingent annuel de 180'000 hl, nous estimons qu'il convient de substituer le libellé ci-après à celui qui figure dans le projet de liste français:

-7-

"Vins rouges en fûts dont 165'000 hl pour les vins d'appellation contrôlée".

L i s t e B

Importation de produits suisses en
France métropolitaine

I - Radiations

En contrepartie des suppressions proposées pour la liste A, nous suggérons d'éliminer du projet français de liste B les postes se rapportant à des marchandises bénéficiant, à l'importation en France, du régime de la licence automatique. Il s'agit des postes 96a, 97, 112, 190 à 193 et 195.

II - Amendements

Poste no 8, colonne 2. Pommes et poires de table

Il importe de biffer la mention restrictive "ex" précédant la lettre b.

Poste no 20, colonne 4. Concentrés de pommes et poires,
jus de fruits

Il faut ajouter le montant du contingent annuel de 350'000.- #.s. qui ne figure pas dans le projet de liste français.

-8-

Poste no 25, colonne 3. Produits et préparations agricoles
ou alimentaires divers

Le libellé ci-dessus suffit compte tenu de l'adjonction apportée au protocole confidentiel (cf. titre II, lettre b).

Etats africains

En ce qui nous concerne, nous ne voyons pas d'objections à ce que la Mauritanie, le Gabon et la Haute-Volta adhèrent, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, à l'accord commercial franco-suisse. Vous trouverez sous ce pli, à toutes fins utiles, notre projet de réponse à la proposition adéquate de l'Ambassade de la République islamique de Mauritanie à Paris. L'adhésion des deux autres pays africains prémentionnés pourrait être sanctionnée par un échange de lettres similaire.

Vu le temps limité disponible pour la poursuite des pourparlers entamés en septembre/octobre derniers, il serait indiqué de soumettre d'urgence notre nouveau projet d'accord commercial, avec annexes, dûment modifiés et complétés, aux autorités françaises compétentes, en assortissant les textes ci-joints en cinq exemplaires des explications qu'il vous paraîtra utile de donner sur la base de notre lettre.

En vous remerciant d'avance de la suite que vous

-9-

voudrez bien donner à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'économie publique
Division du Commerce
Le Délégué aux Accords commerciaux:

sig. Probst

Annexes: 1 projet d'accord commercial
1 protocole confidentiel
1 liste A } dont l'ancienne numérotation a été
1 liste B } remplacée par une nouvelle tenant notam-
 } ment compte des amendements et adjonctions
 } que nous proposons
1 projet de lettre émanant de l'Ambassade de la Répu-
blique islamique de Mauritanie à Paris
1 projet de réponse.